



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-008

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2023

Sommaire

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-01-05-00005 - Arrêté 2023-0002 du 5/1/2023 portant sur la
consignation du fonds de revitalisation de la convention BAYER
HEALTHCARE SAS (2 pages)

Page 3

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2023-01-05-00005

Arrêté 2023-0002 du 5/1/2023 portant sur la
consignation du fonds de revitalisation de la
convention BAYER HEALTHCARE SAS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Le jeudi 5 janvier 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°2023-0002 du 5/01/2023

Portant sur la consignation du fonds de revitalisation de la convention BAYER HEALTHCARE

VU les articles L.1233-84 à L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44 du code du travail ;

VU les articles L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier ;

VU la convention de revitalisation signée le 29 décembre 2022 entre l'État et BAYER HEALTHCARE SAS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorise l'entreprise citée en visa à consigner à la caisse des dépôts et consignations de LYON la somme de 117 585 (cent dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq) euros correspondant au montant défini à la convention de revitalisation susvisée.

La somme est versée au dossier de consignation n° 3336870-74 ouvert à la caisse des dépôts et consignations et qui a pour objet de recueillir la contribution financière de la société assujettie à l'obligation de revitalisation en application des articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 et suivants du code du travail.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : Stephanie.daviet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Article 2 : La somme consignée sera rémunérée au taux d'intérêt en vigueur fixé par arrêté du directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

Article 3 : Les fonds seront employés conformément aux décisions du comité d'engagement prévues à l'article 6.2 de la convention de revitalisation, signée entre l'Etat et l'entreprise assujettie en date du 29 décembre 2022 à l'obligation de revitalisation sur le périmètre de la convention.

Article 4 : La déconsignation de la somme sera effectuée par la caisse des dépôts et consignations, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande, au vu d'un arrêté préfectoral de déconsignation.

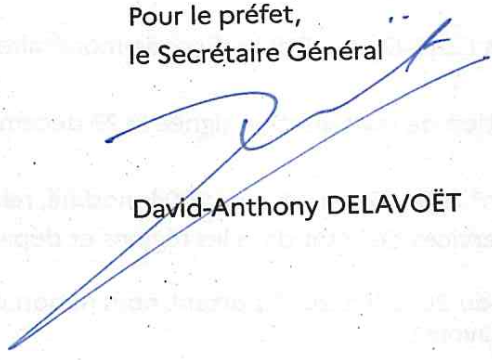
Les éléments suivants devront être indiqués :

- La référence à l'arrêté de consignation ;
- Le nom et l'adresse du (ou des) bénéficiaire(s) du versement de la somme déconsignée ;
- Le montant à verser à chaque bénéficiaire.

L'arrêté préfectoral devra être en outre accompagné du relevé d'identité bancaire du (ou des) bénéficiaire(s).

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le Secrétaire Général



David-Anthony DELAVOËT